

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MERCREDI 19 FEVRIER 2020

Etaient présents :

Laurent Torgue, Danielle Sérillon, Pierre-Yves Boudin, Liliane Fernandez, Jean-Pierre Moras, Monique Lépine, Marie-Christine Sellier,
Arrivées de Frédéric Boissonnet et Alex Ageron à 18 h 30
Arrivée de Céline Dugua à 19 h 30, Mme Dugua ayant a donné pouvoir à Danielle Serillon
Absent : Stéphane Stintzy,
Secrétaire de séance : M.REY.

En ouvrant la séance monsieur le maire tient à remercier l'ensemble de son conseil municipal pour leurs engagements et implications durant toutes ces années.
Il rappelle la réalisation de nombreux projets qui ont vu le jour malgré peu de moyens financiers mais beaucoup de volonté de la part de tous.

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la réunion du 16 septembre 2019. Il n'appelle aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour et il aborde le 1^{er} point :

1 / BUDGET M14

- **Vote du compte administratif du trésorier**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et les mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif 2019

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- 4) Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par monsieur Christian Julien, trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et est **APPROUVE**, à l'unanimité

95

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MERCREDI 19 FEVRIER 2020

- **Vote du compte administratif 2019**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Danielle Sérillon, 1^{er} adjoint, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par monsieur Laurent Torgue maire, Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives intervenues au cours de l'exercice, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	-	2 955,68	35 314,26	-	35 314,26	2
Opérations de l'exercice	654 624,79	784 109,92	260 304,62	181 647,21	914 929,41	955,68
Totaux	654 624,79	787 065,60	295 618,88	181 647,21	950 243,67	965 757,13
Résultat de clôture		132 440,81	113 971,67			18 469,14

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé délibéré, le maire s'étant retiré de la séance,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et **ADOpte** le compte administratif 2019

- **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019**

Rappel des résultats de clôture :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
Résultat de clôture	+ 132 440,81	Résultat de clôture	- 113 971,67	+ 18 469,14

	Dépenses	Recettes
Besoin de financement en investissement	113 971,67	
Restes à réaliser	5 370,00	48 462,00
Excédent de financement des restes à réaliser		43 092,00
Besoin de financement total	70 879,67	

Considérant l'excédent de fonctionnement de 132 440,81 € le conseil municipal décide :

1/ d'affecter en réserve au compte 1068 la somme de 70 879,67 €

2/de reporter au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) la somme de 61 561,14 €

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du MERCREDI 19 FEVRIER 2020

- Autorisation au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent)

Monsieur le maire rappelle qu'en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « jusqu' à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Ceux-ci seront inscrits au budget lors de son adoption. Monsieur le maire propose l'ouverture des crédits comme suit :

Chapitre	Inscription au BP 2019	25 % du BP (arrondi à l'euro le plus proche)	Proposition (arrondi à l'euro le plus proche)
21	60 018.00	15 004.00	15 004.00
23	5 875.00	1 469.00	1 469.00
	65 893.00	16 473.00	16 473.00

Les crédits ainsi ouverts permettront la liquidation des dépenses suivantes :

Chapitre- article	Nature de la dépense	Tiers	Montant
21- 2152	Bornes de propriété	SEMIO Equipement	1 292.00
21- 2188	Achat de tronçonneuses	BELLEVEGUE Sarl	859.99
21- 21318	Remplacement de l'automatisme du portail de la gendarmerie	TRANCHANT ELECTRICITE	1 976.51
TOTAL GENERAL			4 128.50

Le conseil après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et délibéré à l'unanimité : **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants et affectations décrites ci-dessus. **PRECISE** que les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris aux chapitres et articles concernés.

2/ PERSONNEL COMMUNAL - RIFSEEP - CIA

Monsieur le maire propose de prendre la délibération suivante pour la mise en place du nouveau régime indemnitaire du personnel communal tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents - IFSE et CIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MERCREDI 19 FEVRIER 2020

Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 24 janvier 2005, et les délibérations 1^{er} mars 2010 et 21 septembre 2016 - (mises à jour)

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 FEVRIER 2020

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MERCREDI 19 FEVRIER 2020

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

- **Catégorie B**

- Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENT
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie - 2000 h -</i>	455 €	17 480 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants

- **CRITERE 1 : Fonction d'encadrement de pilotage et de conception**
 - Responsabilité d'encadrement
 - Élaboration et suivi des dossiers importants
- **CRITERE 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**
 - Initiative, autonomie, polyvalence
 - Diversité des domaines de compétence,
 - Maîtrises des logiciels
 - Respect des directives des procédures et règlement
- **CRITERE 3 : Suggestions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**
 - Relations internes et externes
 - Confidentialité
 - Rigueur dans l'exécution des tâches et respect des échéances
 - Qualités relationnelles

- **Catégorie C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENT
Groupe 1	<i>Agent polyvalent des services administratifs,</i>	455 €	11 340 €	11 340 €

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MERCREDI 19 FEVRIER 2020

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants

- **CRITERE 1 : Fonction d'encadrement de pilotage et de conception**

- Responsabilité d'encadrement
- Élaboration et suivi des dossiers importants

- **CRITERE 2 : Technicité expertise expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**

- Initiative, autonomie, polyvalence
- Diversité des domaines de compétence
- Maîtrise de logiciels
- Respect des directives des procédures et règlements

- **CRITERE 3 : suggestions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**

- Relations internes et externes (administrés)
- Confidentialité
- Rigueur dans l'exécution des tâches et respect des échéances
- Qualités relationnelles

- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MIN	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Agent polyvalent des services techniques - chef d'équipe	455 €	11 340 €	11340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants

- **CRITERE 1 Fonction d'encadrement de pilotage et de conception**

- Responsabilité d'encadrement
- Organisation et planification des tâches

- **CRITERE 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**

- Initiative, autonomie, polyvalence
- Habilitations réglementaires diverses
- Diversité des domaines de compétences
- Respect des directives de procédure et de règlement

- **CRITERE 3 : suggestions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**

- Relations internes et externes
- Rigueur dans l'exécution des tâches
- Pénibilité physique
- Confidentialité

- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Agent polyvalent des services techniques, agent des écoles, agent de restauration, agent d'entretien</i>	455 €	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **CRITERE 1 : Fonction d'encadrement de pilotage et de conception**

- Responsabilité d'encadrement
- Organisation et planification des tâches

- **CRITERE 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**

- Initiative, autonomie, polyvalence connaissances
- Habilitations réglementaires diverses
- Connaissance et respect des règles d'hygiène et sécurité

- **CRITERE 3 : suggestions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**

- Relations internes et externes
- Pénibilité physique et ou mentale
- Confidentialité

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>ATSEM -</i>	455 €	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **CRITERE 1 : Fonction d'encadrement de pilotage et de conception**

- Responsabilité d'encadrement
- Organisation et planification des tâches

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MERCREDI 19 FEVRIER 2020

- CRITERE 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Initiative, autonomie
- Connaissance et respect des règles d'hygiène et de sécurité
- Capacité d'organisation

- CRITERE 3 : suggestions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Relations internes et externes
- Qualité relationnelle
- Pénibilité physique et/ou mentale
- Confidentialité

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MERCREDI 19 FEVRIER 2020

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis dans le cadre de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Implication au sein du service
- ponctualité, assiduité
- rigueur et fiabilité du travail effectué
- réalisation des objectifs fixés lors de l'entretien professionnel

• Catégories B

- Arrêtés du 19 mars 2015 et 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RELEMENTA
Groupe 1	Secrétaire de mairie - 2000 h	100 €	2 380 €	2 380 €

• Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MERCREDI 19 FEVRIER 2020

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent polyvalent des services administratifs,</i>	100 €	1 260 €	1 260 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent polyvalent des services techniques - chef d'équipe</i>	100 €	1 260 €	1 260 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Agent polyvalent des services techniques, agent des écoles, agent de restauration, agent d'entretien</i>	100 €	1 260 €	1 260 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	ATSEM	100 €	1 260 €	1 260 €

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MERCREDI 19 FEVRIER 2020

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MERCREDI 19 FEVRIER 2020

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP."

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet **au 01/03/2020**
La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées en conséquence.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité **ACCEPTE** la mise du nouveau régime indemnitaire.

3/ DEMANDE DE SUBVENTION

- Courrier d'Avenir Conservatoire d'Espaces Naturels Isère - pour l'île de la platière -qui sollicite une subvention à hauteur de 1108.21 € - Monsieur le maire rappelle que chaque année une subvention de 150 € leur est attribuée - Il explique que le budget 2020 est en cours d'élaboration, mais le montant de la participation communale devrait rester inchangé.
- Courrier de cap sur le Rhône pour le renouvellement de la convention « réseau cap sur Rhône 2020 » - Monsieur le maire propose de reconduire pour l'année 2020 la convention de partenariat avec l'association « Cap sur le Rhône » moyennant une participation financière annuelle de 300 € plus une participation de 250 € correspondant au solde du co-financement destiné au projet de conception du site web et à la rédaction d'une page dédiée au musée sur le site.
Le conseil, après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré à l'unanimité **ACCEPTE** de reconduire pour l'année 2020 le partenariat avec l'association « Cap sur le Rhône » et **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention avec l'association.
- Courrier de la prévention routière - comité départemental de l'Ardèche - pour une aide financière de 180 € destinée au financement d'animations de sensibilisation - demande refusée - association extérieure
- Courrier de l'ASEP (association française des sclérosés en plaque) pour une subvention de fonctionnement - refusée - association extérieure
- Courrier de l'association « Soleil d'automne » qui sollicite une subvention exceptionnelle de 300 € pour emmener 10 résidents en séjours vacances à la Grande Motte- Monsieur le maire donne lecture du plan de financement transmis afin que le conseil puisse délibérer sur le montant de la subvention demandée. Le conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré à l'unanimité, **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 € - Les crédits seront inscrits au budget 2020.
- Courrier de l'ADAPEI Ardèche qui demande une subvention pour assurer son fonctionnement et ses actions de soutien aux familles - refusée - la commune assure déjà un soutien avec sa participation à l'opération « brioches », et la livraison des repas à la cantine scolaire.
- Courrier de l'association de défense conte la grêle en Pilat Rhodanien de Chavanay qui sollicite une subvention pour investir dans du matériel « anti grêle » - refusée - association extérieure

4/ CIMETIERE - RETROCESSION DE CONCESSIONS

Monsieur le maire donne lecture du courrier de monsieur Jean-Pierre Montagne domicilié au 163 route « Larin Le haut », la remise 07340 FELINES.

Celui-ci souhaite rétrocéder à la commune la concession trentenaire qu'il a renouvelé depuis le 20 mars 2006 pour la somme de 200 €

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu la demande faite par Monsieur Jean Pierre Montagne, domicilié au 163 route« Larin Le haut », la remise 07340 FELINES
- Vu la concession funéraire temporaire n° 655 figurant au n° 48 du plan

Etant donnée que cette concession n'est pas utilisée et est vide de toute sépulture,

Accepte la rétrocession de la concession précitée

Dit que la commune remboursera au concessionnaire une partie du prix payé au prorata- temporis soit la somme de 106.67 €.

Monsieur le maire donne lecture du courrier de monsieur Jean Lachaume qui souhaite céder à la commune la concession perpétuelle qu'il possède dans l'ancien cimetière sous le numéro 118 du plan - après discussion le conseil donne un avis favorable à la rétrocession de la concession sous réserve que celle-ci soit vide de toute sépulture - un courrier de réponse en ce sens lui sera adressé.

5/ CC ANNONAY RHONE AGGLO

- PLUIH

Monsieur le maire informe le conseil que l'arrêt du PLUIH prévu pour le mois de février, a été reporté - en effet certains plans de pré zonage ne sont pas conformes aux préconisations, de plus la période préélectorale est peu favorable à l'avancement du projet, le président a donc proposé son report à une date qui reste à définir.

- Ilots de propreté

Suite à la mise en en place des 4 points de collecte sur la commune, la COVED connaît encore quelques difficultés pour définir le nombre de rotations des camions à mettre en place - actuellement 3 par semaines pour le quai sud qui est le point de collecte le plus utilisé -

- Zone d'activité de St Désirat

Sts GROUP (fabricant de pièces automobile) connaît quelques difficultés - afin de les aider le loyer a été revu à la baisse de 20 % pendant 2 ans - installation des Ets Brossier dans la zone -

- Monsieur le maire explique le conseil qu'une réunion d'informations sur le nuisibles à la santé humaine est organisée par le service civique d'Annonay Rhône Agglo. Celle-ci aura lieu vendredi 21 février- les élus ainsi que le personnel sont conviés
-

6/ MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN ET EAUX-DE-VIE DE VIN

Monsieur le maire, propose d'adopter une motion de soutien envers la filière vin, suite au courrier reçu du syndicat général « des vigneronns réunis des côtes du Rhône » :

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MERCREDI 19 FEVRIER 2020

- Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus ; notamment par la France.
- Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25 % de leur valeur ;
- Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc victime collatérale ;
- Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100 % de leur valeur ;
- Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;
- Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;
- Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;
- En conséquence, les élus du conseil demandent à monsieur le Président de la république française de :
 - Faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis avec l'OCDE.
 - Reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchés par les représailles américaines

La motion est adoptée à l'unanimité

9/RAPPORT DES COMMISSIONS

A/ TRAVAUX / VOIRIE/ URBANISME

Pierre-Yves boudin énumère l'ensemble des travaux effectués à ce jour :

- Cités florales :
- Un logement a été entièrement rénové suite au départ d'un locataire. Le coût de cette rénovation s'élève à 9 200 € -
- Voirie :
- Réception des travaux de génie civil ce jour avec la société ADN pour la mise en place de la fibre
- Suite à de nouvelles dégradations, les toilettes publiques quai nord ont été remises en état-
- Installation de 4 bornes de propreté hygiène canine -
- Monsieur le maire explique que suite à des travaux d'élagage, à hauteur de la propriété Largier (lotissement la garenne), un courrier de Mme Allibert a été reçu en mairie. Celle-ci nous informant des dégradations occasionnées par la personne ayant effectué les travaux, de plus il semblerait qu'elle ait pénétré sur son terrain sans autorisation.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du MERCREDI 19 FEVRIER 2020

Mme Allibert ayant déposé une main courante, monsieur le maire propose d'aller voir sur place pour régler cette affaire.

B/ AFFAIRES SCOLAIRES

- Ecoles :

Le bureau du directeur sera rénové par les employés pendant les vacances scolaires-

- Cantine :

Monique lepine signale l'arrêt de travail de la cantinière jusqu'au mois de mai. Une employée de l'ADMR a été embauchée pour la remplacer.

Les responsables de l'ESAT seront reçus en mairie le 9 mars pour faire le point sur la livraison des repas.

C/CULTURE / PATRIMOINE

Danielle Serillon donne le compte rendu de la réunion de l'office du Tourisme Ardèche Grand Air - A retenir pour la commune de SERRIERES, la baisse de fréquentation du pavillon du tourisme et la baisse des ventes PASS MUSEE sur l'ensemble des sites malgré cela, l'opération sera reconduite en 2020.

C/ SPORT /FETES/ LOISIRS

- Alex Ageron explique que l'organisation du Beach rugby 2020 a été confié au CSA (club sportif d'Annonay) et est fixé au 13 juin - la commune mettra à disposition des moyens humains et matériels
- Marie-Christine Sellier annonce La marche nocturne le 28 mars- départ base de loisirs à partir de 18 h 00 - Une Soirée latino fixée le 6 juin.

DIVERS

- Demande de dérogation d'une administrée pour inscrire son enfant dans une Ecole d'Annonay - avis favorable sur le principe, mais la commune ne donnera pas de participation financière -
- Liliane Fernandez signale que le miroir situé à l'angle de la rue de Osches et rue Laffont est HS

La séance est levée à 20 h 30